

# Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle  
des Bureaux internationaux réunis  
pour la protection de la propriété  
intellectuelle (BIRPI)

81<sup>e</sup> année - N° 1  
Janvier 1968

## Sommaire

	Pages
CONFÉRENCE DE STOCKHOLM DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, 1967	
— Pays signataires des divers textes adoptés par la Conférence . . . . .	2
UNION INTERNATIONALE	
— Etat de l'Union internationale au 1 <sup>er</sup> janvier 1968 . . . . .	3
— L'Union internationale au seuil de 1968 . . . . .	7
— Sénégal. Déclaration concernant le Protocole relatif aux pays en voie de développement (Acte de Stockholm de la Convention de Berne) . . . . .	10
— Comité de coordination interunions. Cinquième session (Genève, 18-21 décembre 1967) Rapport . . . . .	10
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— A propos de l'article 6bis de la Convention de Berne (droit moral) (Pierre Rechi)	14
NOUVELLES DIVERSES	
— Etat des ratifications et adhésions aux Conventions et Arrangements intéressants le droit d'auteur au 1 <sup>er</sup> janvier 1968 . . . . .	16
BIBLIOGRAPHIE	
— Liste bibliographique . . . . .	18
CALENDRIER	
— Réunions des BIRPI . . . . .	19
— Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle . . . . .	20

© BIRPI 1968

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des BIRPI

# CONFÉRENCE DE STOCKHOLM DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, 1967

## Pays signataires des divers textes adoptés par la Conférence

Ci-après sont indiqués, sous chaque texte adopté par la Conférence de Stockholm, les pays dont les plénipotentiaires ont signé ledit texte.

Sauf indication contraire, les signatures ont été apposées le 14 juillet 1967. Toutes les signatures apposées le sont sous réserve de ratification, à l'exception de celle de l'Irlande qui a signé la Convention OMPI sans réserve de ratification.

### I

#### Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Belgique, Bulgarie (11 janvier 1968), Cameroun, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie (12 janvier 1968), Indonésie (12 janvier 1968), Iran, Irlande (12 janvier 1968), Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne (10 janvier 1968), Portugal, République centrafricaine, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie (16 novembre 1967), République socialiste soviétique d'Ukraine (16 novembre 1967), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques (12 octobre 1967), Yougoslavie. (51 pays)

### II

#### Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques — Acte de Stockholm

Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Bulgarie (11 janvier 1968)<sup>1)</sup>, Cameroun, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie (12 janvier 1968), Inde, Irlande (12 janvier 1968), Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Philippines, Pologne (10 janvier 1968)<sup>1)</sup>, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie<sup>1)</sup>, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Yougoslavie. (39 pays)

<sup>1)</sup> Ce pays a signé l'Acte de Stockholm avec la réserve prévue par l'article 33.2).

<sup>2)</sup> La Bulgarie a déclaré qu'elle admettra l'application des dispositions du Protocole relatif aux pays en voie de développement aux œuvres dont elle est le pays d'origine à l'égard des pays en voie de développement qui, sur la base de l'article 5.1)a) dudit Protocole, feront usage des réserves permises par celui-ci.

### III

#### Couvention de Paris pour la protection de la propriété industrielle — Acte de Stockholm

Afrique du Sud, Algérie<sup>3)</sup>, Autriche, Belgique, Bulgarie (11 janvier 1968)<sup>3)</sup>, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba (12 janvier 1968), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie (12 janvier 1968), Indonésie (12 janvier 1968)<sup>3)</sup>, Iran, Irlande (12 janvier 1968), Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Monaco, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne (10 janvier 1968)<sup>3)</sup>, Portugal, République centrafricaine, République fédérale d'Allemagne, Roumanie<sup>3)</sup>, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques (12 octobre 1967)<sup>3)</sup>, Yougoslavie. (46 pays)

### IV

#### Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques — Acte de Stockholm

Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie (12 janvier 1968), Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Suisse, Tunisie, Yougoslavie. (17 pays)

### V

#### Acte de Stockholm additionnel à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits

Cuba (12 janvier 1968), Espagne, France, Hongrie (12 janvier 1968), Irlande (12 janvier 1968), Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pologne (10 janvier 1968), Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tunisie. (18 pays)

### VI

#### Acte de Stockholm complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Belgique, Espagne, France, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège (5 janvier 1968), Suisse, Tunisie. (11 pays)

<sup>3)</sup> Ce pays a signé l'Acte de Stockholm avec la réserve prévue par l'article 28.2).

## VII

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques — Acte de Stockholm

Belgique, Danemark, Espagne, France, Hongrie (12 janvier 1968), Irlande (12 janvier 1968), Israël, Italie, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne (10 janvier 1968), Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Yougoslavie. (19 pays)

## VIII

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international  
Acte de Stockholm

Cuba (12 janvier 1968), France, Hongrie (12 janvier 1968), Israël, Portugal. (5 pays)

## UNION INTERNATIONALE

Etat de l'Union internationale au 1<sup>er</sup> janvier 1968

## Les textes conventionnels

L'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a pour charte originale la *Convention de Berne*, dn 9 septembre 1886, entrée en vigueur le 5 décembre 1887.

Cette Convention a été amendée et complétée à Paris, le 4 mai 1896, par un *Acte additionnel* et une *Déclaration interprétative*, mis à exécution le 9 décembre 1897.

Une complète refonte est intervenue à Berlin, le 13 novembre 1908. L'*Acte de Berlin*, qui porte le nom de *Convention de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*, est entré en vigueur le 9 septembre 1910. Lors de ce remaniement, les divers pays ont reçu la faculté d'indiquer, sous forme de réserves, les dispositions de la Convention primitive de 1886 ou de l'Acte additionnel de 1896 qu'ils entendraient substituer aux dispositions correspondantes de la Convention de 1908.

Le 20 mars 1914, a été signé à Berne un *Protocole additionnel* à la Convention de Berne revisée en 1908, afin de permettre aux pays unionistes de restreindre, le cas échéant, la protection accordée aux auteurs ressortissant à tel ou tel pays non unioniste. Ce Protocole est entré en vigueur le 20 avril 1915.

L'*Acte de Berlin* a subi, à son tour, une révision à Rome. L'*Acte de Rome*, signé le 2 juin 1928, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 1931. Les pays qui sont entrés dans l'Union en accédant directement à cet Acte n'ont pu stipuler qu'une seule réserve, portant sur le droit de traduction.

La Convention de Berne a une nouvelle fois été révisée à Bruxelles. L'*Acte de Bruxelles*, signé le 26 juin 1948, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 1951. Les pays qui entrent dans l'Union en accédant directement à cet Acte peuvent encore stipuler une réserve sur le droit de traduction, la même que celle dont il a été question à l'alinéa précédent.

La dernière révision de la Convention de Berne a eu lieu à Stockholm. L'*Acte de Stockholm*, signé le 14 juillet 1967, n'est pas encore entré en vigueur.

Champ d'application des divers textes revisés  
de la Convention de Berne

Les pays de l'Union, ou pays contractants (au nombre de 58), ainsi que les territoires dont ils assurent les relations extérieures, appliquent actuellement soit l'Acte de Berlin, soit celui de Rome, soit celui de Bruxelles.

a) *Acte de Berlin*

La Thaïlande, qui n'a adhéré ni à l'Acte de Rome, ni à celui de Bruxelles, reste liée par l'Acte de Berlin avec les autres pays de l'Union, ainsi qu'avec les territoires dépendant d'un pays contractant.

C'est aussi l'Acte de Berlin qui régit les relations unionistes du *Sud-Ouest Africain*, territoire placé sous la tutelle de l'Afrique du Sud.

b) *Acte de Rome*

En vertu des dispositions conventionnelles, l'Acte de Rome s'applique aux relations unionistes existant réciproquement entre les 14 pays suivants, qui n'ont pas encore accédé à l'Acte de Bruxelles:

Australie	Liban
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Canada	Pakistan
Ceylan	Pays-Bas
Hongrie	Pologne
Islande	Roumanie
Japon	Tchécoslovaquie

(voir suite p. 6)

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1968

Pays <sup>1)</sup>	Classe choisie (art. 23, al. 4)	Date d'adhésion (art. 25)	Date à partir de laquelle la Convention a été déclarée applicable (art. 26) <sup>2)</sup>	Date d'accession à l'Acte de Rome	Date d'accession à l'Acte de Bruxelles
1. Afrique du Sud <sup>3)</sup> Sud-Ouest Africain <sup>4)</sup>	IV —	3-X-1928 28-X-1931	5-XII-1887 5.XII-1887	27-V-1935 —	1 <sup>er</sup> -VIII-1951 —
2. Allemagne (Rép. féd.)	I	5-XII-1887	—	21-X-1933	10-X-1966
3. Argentine	IV	10-VI-1967	—	—	10-VI-1967
4. Australie <sup>5)</sup> Nanru, Norfolk, Nouvelle-Guinée et Papouasie	III —	14-IV-1928 —	5-XII-1887 29.VII-1936	18-I-1935 29.VII-1936	—
5. Autriche	VI	1 <sup>er</sup> -X-1920	—	1 <sup>er</sup> -VII-1936	14-X-1953
6. Belgique	III	5-XII-1887	—	7-X-1934	1 <sup>er</sup> -VIII-1951
7. Brésil	III	9-II-1922	—	1 <sup>er</sup> -VI-1933	9-VI-1952
8. Bulgarie	V	5-XII-1921	—	1 <sup>er</sup> -VIII-1931	—
9. Cameroun	VI	21-IX-1964 <sup>a)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	22-V-1952 <sup>c)</sup>
10. Canada <sup>6)</sup>	II	10-IV-1928	5-XII-1887	1 <sup>er</sup> -VIII-1931	—
11. Ceylan	VI	24-VI-1959 <sup>a)</sup>	1 <sup>er</sup> -X-1931 <sup>c)</sup>	1 <sup>er</sup> -X-1931 <sup>c)</sup>	—
12. Chypre	VI	24-II-1964 <sup>a)</sup>	1 <sup>er</sup> -X-1931 <sup>c)</sup>	1 <sup>er</sup> -X-1931 <sup>c)</sup>	24-V-1964
13. Congo (Brazzaville)	VI	8-V-1962 <sup>a)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	22-V-1952 <sup>c)</sup>
14. Congo (Kinshasa)	VI	8-X-1963 <sup>a)</sup>	20-XII-1948 <sup>c)</sup>	20-XII-1948 <sup>c)</sup>	14-II-1952 <sup>c)</sup>
15. Côte d'Ivoire	VI	1 <sup>er</sup> -I-1962 <sup>b)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	1 <sup>er</sup> -I-1962 <sup>b)</sup>
16. Dahomey	VI	3-I-1961 <sup>a)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	22-V-1952 <sup>c)</sup>
17. Danemark	IV	1 <sup>er</sup> -VII-1903	—	16-IX-1933	19-II-1962
18. Espagne	II	5-XII-1887	—	23-IV-1933	1 <sup>er</sup> -VIII-1951
19. Finlande	IV	1 <sup>er</sup> -IV-1928	—	1 <sup>er</sup> -VIII-1931	28-I-1963
20. France Départements et territoires d'outre-mer	I —	5-XII-1887 —	— 26-V-1930	22-XII-1933 <sup>7)</sup> 22-XII-1933	1 <sup>er</sup> -VIII-1951 22-V-1952
21. Gabon	VI	26-III-1962 <sup>b)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	26-III-1962 <sup>b)</sup>
22. Grèce	VI	9-XI-1920	—	25-II-1932 <sup>8)</sup>	6-I-1957
23. Haute-Volta	VI	19-VIII-1963 <sup>b)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	19-VIII-1963 <sup>b)</sup>
24. Hongrie	VI	14-II-1922	—	1 <sup>er</sup> -VIII-1931	—
25. Inde <sup>9)</sup>	IV	1 <sup>er</sup> -IV-1928	5-XII-1887	1 <sup>er</sup> -VIII-1931	21-X-1958
26. Irlande <sup>10)</sup>	IV	5-X-1927	5-XII-1887	11-VI-1935 <sup>11)</sup>	5-VII-1959
27. Islande	VI	7-IX-1947	—	7-IX-1947 <sup>11)</sup>	—
28. Israël <sup>12)</sup>	V	24-III-1950	21-III-1924	24-III-1950	1 <sup>er</sup> -VIII-1951

<sup>1)</sup> Parmi les pays devenus indépendants et auxquels la Convention de Berne s'appliquait, en vertu de son article 26, ne sont mentionnés que ceux ayant à ce jour adressé une déclaration de continuité ou fait acte formel d'adhésion auprès du Gouvernement suisse, selon l'article 25 de la Convention. Il va de soi que la présente liste sera modifiée ultérieurement au fur et à mesure de la réception par le Gouvernement suisse des déclarations de continuité ou des actes d'adhésion émanant d'autres pays.

<sup>2)</sup> Il s'agit de la date à partir de laquelle la notification faite en vertu de l'article 26, alinéa (1), a commencé à déployer ses effets pour l'application de la Convention sur le territoire du pays en question. Après l'accession de celui-ci à l'indépendance, cette application a été confirmée par une déclaration de continuité ou un acte d'adhésion.

<sup>3)</sup> L'Union Sud-Africaine a appartenu à l'Union à partir de l'origine comme pays dont le Royaume-Uni assurait les relations extérieures. La date du 3 octobre 1928 est celle à partir de laquelle elle a fait acte d'adhésion, en conformité avec l'article 25, en tant que pays unioniste contractant.

<sup>4)</sup> L'Union Sud-Africaine a ultérieurement adhéré pour le Sud-Ouest Africain, territoire placé sous mandat, en fixant au 28 octobre 1931 la date d'effet.

<sup>5)</sup> Même observation qu'à la note<sup>3)</sup> pour l'Australie, qui a adhéré avec effet à partir du 14 avril 1928.

<sup>6)</sup> Même observation qu'à la note<sup>3)</sup> pour le Canada, qui a adhéré avec effet à partir du 10 avril 1928.

<sup>7)</sup> Réserve concernant les œuvres des arts appliqués: à l'article 2, alinéa (4), de l'Acte de Rome avait été substitué l'article 4 de la Convention originale de 1886.

<sup>8)</sup> Aux articles 8 et 11 de l'Acte de Rome avaient été substitués les articles 5 et 9 de la Convention originale de 1886; mais, à partir du 6 janvier 1957, la Grèce a renoncé à ces réserves, en faveur de tous les pays de l'Union.

<sup>9)</sup> Même observation qu'à la note<sup>3)</sup> pour l'Inde, qui a adhéré avec effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1928.

<sup>10)</sup> Le nouvel Etat libre d'Irlande, constitué par le traité du 6 décembre 1921 passé avec la Grande-Bretagne, a adhéré en tant que tel avec effet à partir du 5 octobre 1927.

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1968

Pays <sup>1)</sup>	Classe choisie (art. 23, al. 4)	Date d'adhésion (art. 25)	Date à partir de laquelle la Convention a été déclarée applicable (art. 26) <sup>2)</sup>	Date d'accession à l'Acte de Rome	Date d'accession à l'Acte de Bruxelles
29. Italie	I	5-XII-1887	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1931	12-VII-1953
30. Japon	III	15-VII-1899	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1931 <sup>11)</sup>	—
31. Lihuan	VI	1 <sup>er</sup> .VIII-1924	—	24-XII-1933	—
32. Liechenslein	VI	30-VII-1931	—	30-VIII-1931	1 <sup>er</sup> .VIII-1951
33. Luxembourg	VI	20-VI-1888	—	4-II-1932	1 <sup>er</sup> .VIII-1951
34. Madagascar	VI	1 <sup>er</sup> .I-1966 <sup>a)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	22-V-1952 <sup>c)</sup>
35. Mali	VI	19-III-1962 <sup>a)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	22-V-1952 <sup>c)</sup>
36. Maroc	VI	16-VI-1917	—	25-XI-1934	22-V-1952
37. Mexique	IV	11-VI-1967	—	—	11-VI-1967 <sup>11)</sup>
38. Monaco	VI	30-V-1889	—	9-VI-1933	1 <sup>er</sup> .VIII-1951
39. Niger	VI	2-V-1962 <sup>a)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	22-V-1952 <sup>c)</sup>
40. Norvège	IV	13-IV-1896	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1931	28-I-1963
41. Nouvelle-Zélande <sup>13)</sup>	IV	24-IV-1928	5-XII-1887	4-XII-1947	—
42. Pakistan <sup>14)</sup>	VI	5-VII-1948	5-XII-1887	5-VII-1948	—
43. Pays-Bas Surinam et Antilles néerlandaises	III —	1 <sup>er</sup> .XI-1912 —	— 1 <sup>er</sup> .IV-1913	1 <sup>er</sup> .VIII-1931 1 <sup>er</sup> .VIII-1931	— —
44. Philippines	VI	1 <sup>er</sup> .VIII-1951	—	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1951
45. Pologne	V	28-I-1920	—	21-XI-1935	—
46. Portugal <sup>15)</sup>	III	29-III-1911	—	29-VII-1937	1 <sup>er</sup> .VIII-1951
47. Roumanie	V	1 <sup>er</sup> .I-1927	—	6-VIII-1936	—
48. Royaume-Uni <sup>16)</sup> Colonies, possessions et certains pays de protectorat	I —	5-XII-1887 —	— dates diverses	1 <sup>er</sup> .VIII-1931 dates diverses	15-XII-1957 dates diverses <sup>17)</sup>
49. Saint-Siège	VI	12-IX-1935	—	12-IX-1935	1 <sup>er</sup> .VIII-1951
50. Sénégal	VI	25-VIII-1962 <sup>b)</sup>	26-V-1930 <sup>c)</sup>	22-XII-1933 <sup>c)</sup>	25-VIII-1962 <sup>b)</sup>
51. Suède	III	1 <sup>er</sup> .VIII-1904	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1931	1 <sup>er</sup> .VII-1961
52. Suisse	III	5-XII-1887	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1931	2-I-1956
53. Tchécoslovaquie	IV	22-II-1921	—	30-XI-1936	—
54. Thaïlande	VI	17-VII-1931	—	—	—
55. Tunisie	VI	5-XII-1887	—	22-XII-1933 <sup>7)</sup>	22-V-1952
56. Turquie	VI	1 <sup>er</sup> .I-1952	—	—	1 <sup>er</sup> .I-1952 <sup>11)</sup>
57. Uruguay	VI	10-VII-1967	—	—	10-VII-1967
58. Yougoslavie	IV	17-VI-1930	—	1 <sup>er</sup> .VIII-1931 <sup>11)</sup>	1 <sup>er</sup> .VIII-1951 <sup>11)</sup>

<sup>11)</sup> Réserve concernant le droit de traduction: à l'article 8 de l'Acte de Rome ou de Bruxelles, selon le cas, est substitué l'article 5 de la Convention originale de 1886, dans la version de l'Acte additionnel de 1896.

<sup>12)</sup> L'adhésion de la Palestine, comme territoire sous mandat britannique, a pris effet à partir du 21 mars 1924. Après son accession à l'indépendance (15 mai 1948), Israël a adhéré en tant que tel avec effet à partir du 24 mars 1950.

<sup>13)</sup> Même observation qu'à la note <sup>3)</sup> pour la Nouvelle-Zélande, qui a adhéré avec effet à partir du 24 avril 1928.

<sup>14)</sup> Lorsque le *Pakistan* était rattaché à l'Inde, il faisait *ipso facto* partie de l'Union, à partir de l'origine [cf. note 9)]; par la suite, il s'est séparé de l'Inde et, le 5 juillet 1948, il a fait acte d'adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome en 1928.

<sup>152</sup> Les anciennes colonies sont devenues « provinces portugaises d'outre-mer ». L'Acte de Bruxelles s'applique à ces provinces depuis le 3 août 1956.

16) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.  
17) Application de la Convention à l'île de Man, aux îles Féroé et à l'île de Jersey.

17) Application de la Convention à l'île de Man, aux îles Flot, à Gibraltar et à Sarawak (v. *Le Droit à l'Asile*, 1962, p. 46); à Zanzibar, aux Bermudes et à Bornéo du Nord (*ibid.*, 1963, p. 6); aux îles Babamas et aux îles Vierges (*ibid.*, 1963, p. 156); aux îles Falkland, au Kenya, à Sainte-Hélène et aux Seychelles (*ibid.*, 1963, p. 238); à l'île Maurice (*ibid.*, 1964, p. 296); à Montserrat, à Sainte-Lucie et au Beichonaland (*ibid.*, 1966, p. 75); à Grenade, aux îles Caïmanes et à la Guyane britannique (*ibid.*, 1966, p. 98); au Honduras britannique (*ibid.*, 1966, p. 254); à St-Vincent (*ibid.*, 1967, p. 216). Toutefois, la République des Philippines a réservé sa position quant à cette application à Sarawak.

a) Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de ce pays à l'indépendance.

b) Date d'entrée en vigueur de l'adhésion, en vertu de l'article 25, alinéa (3), de la Convention.

c) En tant que colonie (date d'application résultant de la notification faite par la puissance colonisatrice ou intérieure ou assurant les relations extérieures, en vertu de l'article 26, alinéa [1], de la Convention).

L'Acte de Rome s'applique aussi aux relations des 14 pays précités avec les 26 pays qui, *après avoir accédé audit Acte*, ont ratifié celui de Bruxelles ou y ont adhéré, à savoir:

Afrique du Sud	Italie
Allemagne *)	Liechtenstein
Autriche	Luxembourg
Belgique	Maroc
Brésil	Monaco
Danemark	Norvège
Espagne	Portugal
Finlande	Royaume-Uni <sup>2)</sup>
France <sup>1)</sup>	Saint-Siège
Grèce	Suède
Inde	Suisse
Irlande	Tunisie
Israël	Yougoslavie

Enfin, l'Acte de Rome s'applique aux relations des 14 pays précités avec les 17 pays qui n'ont adhéré qu'à l'Acte de Bruxelles ou adressé des déclarations de continuité d'application de cet Acte, à savoir:

Argentine	Madagascar
Cameroun	Mali
Chypre	Mexique
Congo (Brazzaville)	Niger
Congo (Kinshasa)	Philippines
Côte d'Ivoire	Sénégal
Dahomey	Turquie
Gabon	Uruguay
Haute-Volta	Yougoslavie

\*) En ce qui concerne l'Allemagne orientale ou la République démocratique allemande, voir *Le Droit d'Auteur*, 1955, p. 149.

1) Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

2) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

### c) *Acte de Bruxelles*

43 pays contractants appliquent l'Acte de Bruxelles dans leurs relations réciproques; ce sont:

Afrique du Sud	Italie
Allemagne (Rép. féd.)	Liechtenstein
Argentine	Luxembourg
Autriche	Madagascar
Belgique <sup>3)</sup>	Mali
Brésil	Maroc
Cameroun	Mexique
Chypre	Monaco
Congo (Brazzaville)	Niger
Congo (Kinshasa)	Norvège
Côte d'Ivoire	Philippines
Dahomey	Portugal <sup>5)</sup>
Danemark	Royaume-Uni <sup>2)</sup>
Espagne	Saint-Siège
Finlande	Sénégal
France <sup>4)</sup>	Suède
Gabon	Suisse
Grèce	Tunisie
Haute-Volta	Turquie
Inde	Uruguay
Irlande	Yougoslavie
Israël	

15 pays de l'Union n'ont pas encore accédé à l'Acte de Bruxelles (c'est-à-dire les 14 pays entre lesquels s'applique l'Acte de Rome, ainsi que la Thaïlande).

Dans les relations unionistes entre les 43 pays qui viennent d'être énumérés, les seules réserves applicables sont celles qu'ont formulées le Mexique, la Turquie et la Yougoslavie relativement au droit de traduction.

3) La Belgique a adhéré à l'Acte de Bruxelles pour le *Ruanda-Urundi*.

4) La France a adhéré à l'Acte de Bruxelles pour ses territoires d'outre-mer et les territoires placés sous sa tutelle.

5) Le Portugal a adhéré à l'Acte de Bruxelles pour ses provinces d'outre-mer.

## L'Union internationale au seuil de 1968

Comme pour les années précédentes, procémons à une brève récapitulation des événements intervenus au cours de 1967 et intéressant l'Union de Berne. Evidemment, l'événement le plus important est la Conférence de Stockholm de la Propriété Intellectuelle, qui s'est tenue du 11 juin au 14 juillet 1967 et qui a abouti à une révision d'ensemble de la Convention de Berne portant à la fois sur les dispositions de fond et sur les clauses administratives et finales. Pour ce qui concerne ces dernières, la tâche accomplie dans la capitale suédoise s'est complétée de l'établissement d'un nouvel instrument international, instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Les résultats auxquels sont parvenus les plénipotentiaires réunis pendant cinq semaines à Stockholm, tant en matière de droit d'auteur que sur le plan de la réforme administrative et structurelle des diverses Unions, susciteront vraisemblablement de nombreux commentaires, dont certains seront reproduits dans les colonnes de cette revue. Mais, pour l'instant, il ne s'agit que de citer les faits, sous les rubriques habituelles, afin de donner un panorama de la vie de l'Union de Berne et des activités de son Bureau international durant l'année écoulée. Toutefois, disons seulement, sans risque d'être contredit par quiconque, que 1967 aura été une étape importante dans l'évolution de l'Union de Berne et dans l'histoire de la propriété intellectuelle en général. Sur le chemin que parcourt tout accord juridique international à travers les vieilles époques, Stockholm aura été, pour les conventions de propriété intellectuelle et spécialement pour la Convention de Berne, un carrefour auquel auront abouti les tendances qui s'étaient manifestées au cours des récentes années et duquel partiront vers un avenir mieux assuré lesdites conventions modernisées et renouvelées.

### I. Etats membres

En 1967, l'Union de Berne s'est augmentée de trois nouveaux Etats membres, l'Argentine, le Mexique et l'Uruguay, portant ainsi à 58 le nombre total des Etats groupés au sein de l'Union<sup>1)</sup>.

L'Argentine a en effet déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Berne (texte de Bruxelles) le 5 mai 1967, avec effet au 10 juin 1967 et indication de la 4<sup>e</sup> classe pour la détermination de sa part contributive aux frais du Bureau international<sup>2)</sup>. Le Mexique a fait de même le 9 mai 1967, avec effet au 11 juin 1967<sup>3)</sup>. Ultérieurement, le Gouvernement mexicain a fait savoir qu'il entendait substituer, au moins provisoirement, à l'article 8 de la Convention dans son texte de Bruxelles l'article 5, version 1896. Il a ainsi fait usage de la faculté de réserve concernant le droit de traduction et expressément prévue par l'article 25, alinéa (3), du texte de

1948 pour les pays étrangers à l'Union qui veulent accéder à celle-ci. Il convient de souligner qu'aux termes de la déclaration déposée par le Gouvernement mexicain cette réserve est faite à titre provisoire, ce qui laisse prévoir que le Mexique y renoncera dans un avenir plus ou moins lointain. Enfin, le Mexique a également choisi la 4<sup>e</sup> classe pour ses contributions<sup>4)</sup>. Quant à l'Uruguay, il a adhéré le 7 juin 1967, avec effet au 10 juillet 1967, choisissant pour sa part d'être rangé en 6<sup>e</sup> classe<sup>5)</sup>.

Il est particulièrement significatif que ces trois nouveaux Etats membres appartiennent à la même région géographique, à savoir l'Amérique latine. Certes, les dates de dépôt des instruments d'adhésion font supposer que leurs Gouvernements ont voulu participer, comme membres à part entière et pas simplement comme observateurs, à la Conférence de Stockholm dans son travail de révision de la Convention de Berne. Mais, indépendamment de cette circonstance spéciale, ces trois adhésions doivent marquer le début du ralliement de l'Amérique latine à l'Union de Berne. Depuis 1922, seul le Brésil « représentait » en quelque sorte cette vaste partie du monde. Des efforts n'ont pas manqué d'être faits pour y étendre la sphère d'application de la Convention de Berne et récemment eucore, en 1966, la Session d'études juridiques hispano-américaines organisées à Madrid par les BIRPI recommandait l'entrée des pays hispano-américains dans l'Union de Berne<sup>6)</sup>. De même aussi en 1966 la Réunion interaméricaine de Rio de Janeiro<sup>7)</sup>. Les recommandations adoptées soulignaient la vocation mondiale de la Convention de Berne: elles ont été suivies par l'Argentine, le Mexique et l'Uruguay. Il y a tout lieu d'espérer que d'autres adhésions se produiront. En tout cas, cet élargissement territorial de l'Union de Berne en Amérique latine constitue en lui-même un événement très important.

Dans la rubrique concernant les Etats membres, il faut encore mentionner que le Royaume-Uni, sur la base de l'article 26, alinéa (1), de la Convention de Berne, a déclaré celle-ci applicable au territoire de Saint-Vincent, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1967<sup>8)</sup>.

Enfin, selon des informations parvenues à la connaissance des BIRPI, la Convention continue à être appliquée sur le territoire de la Rhodésie, mais dans son texte de Rome de 1928<sup>9)</sup>.

### II. Réunions BIRPI

Ainsi qu'il a été souligné ci-dessus, il est bien évident que la réunion la plus notable de l'année 1967 fut la Conférence de Stockholm. Cependant, elle ne fut point la seule. Si l'on retient l'ordre chronologique, la récapitulation des réunions organisées par les BIRPI se présente comme suit.

<sup>1)</sup> Ou 59, si l'on considère l'Allemagne orientale ou République démocratique allemande comme partie à la Convention de Berne. L'accord n'a pas pu se faire entre les Etats membres sur cette question (voir *Le Droit d'Auteur*, 1956, p. 105, 117, 169).

<sup>2)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 95.

<sup>3)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 95.

<sup>4)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 119.

<sup>5)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 139.

<sup>6)</sup> *Ibid.*, 1966, p. 193.

<sup>7)</sup> *Ibid.*, 1966, p. 282.

<sup>8)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 216.

<sup>9)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 240.

**1. Séminaire de droit d'auteur de l'Asie orientale (La Nouvelle Delhi, 23-30 janvier 1967)**

Convoqué par les BIRPI, ce Séminaire s'est réuni, sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'Inde, à La Nouvelle Delhi, du 23 au 30 janvier 1967. Quatorze Etats de l'Asie orientale y étaient représentés. Il a examiné la situation du droit d'auteur dans cette partie du monde et il a, en outre, exprimé son avis sur un projet de loi-type sur le droit d'auteur pour les pays en voie de développement. Du fait qu'il se tenait peu de temps avant la Conférence de Stockholm, le Séminaire a également procédé à un large échange de vues sur les propositions de révision de la Convention de Berne soumises à ladite Conférence en faveur des pays en voie de développement. Enfin, la Convention de Rome sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, ainsi que les problèmes qui se posent à cet égard, ont été passés en revue. Le rapport qui a été adopté par le Séminaire et qui reflète les considérations développées sur ces quatre questions de l'ordre du jour<sup>10)</sup> a été adressé aux Etats membres de l'Union de Berne et aux participants. Les délibérations de La Nouvelle Delhi ont permis d'échanger des idées et de confronter des points de vue sur les besoins particuliers des pays en voie de développement, lesquels devaient retenir quelques mois plus tard l'attention de la Conférence de Stockholm.

**2. Session extraordinaire du Comité permanent de l'Union de Berne (Genève, 14-16 mars 1967)**

Une résolution votée par la Conférence générale de l'Unesco (14<sup>e</sup> session - 1966) envisageait une révision de la Convention universelle sur le droit d'auteur, qui affecterait les conditions d'application de son article XVII et de la Déclaration annexée y relative, a amené le Directeur des BIRPI à demander une session extraordinaire du Comité permanent afin de connaître l'avis de celui-ci sur les problèmes ainsi posés. En effet, cette révision éventuelle visant essentiellement la clause dite de sauvegarde de l'Union de Berne, le développement et le fonctionnement général de celle-ci se trouvent mis en cause et, à ce titre, le Comité permanent est habilité à formuler une opinion. Le rapport de cette session extraordinaire, ainsi que ses annexes, ont été publiés dans la présente revue<sup>11)</sup> et adressés aux Etats membres de l'Union. En raison de la proximité de la Conférence de Stockholm, le Comité permanent a estimé prématuré de prendre une position définitive et décidé de réexaminer la question lors de sa session ordinaire de décembre 1967.

**3. Conférence de Stockholm de la Propriété Intellectuelle (11 juin-14 juillet 1967)**

Il ne saurait être question ici de « raconter » cette Conférence diplomatique. Les BIRPI, en attendant que paraissent les Actes de la Conférence, ont entrepris la publication dans leurs périodiques des principaux instruments adoptés à Stockholm<sup>12)</sup>. Daus *Le Droit d'Auteur* ont été publiés la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété

Intellectuelle<sup>13)</sup> et le texte revisé de la Convention de Berne<sup>14)</sup>. Dans *La Propriété industrielle* ont été publiés également la Convention OMPI et les textes revisés à Stockholm de la Convention de Paris et des divers Arrangements particuliers conclus dans le cadre de l'Union de Paris.

Par ailleurs, ont été publiés aussi les rapports sur les travaux des Commissions principales de la Conférence<sup>15)</sup>, car ils constituent une source précieuse d'information sur la genèse des nouvelles dispositions conventionnelles et fournissent des explications utiles sur les incidences ou les conséquences de celles-ci.

**4. Comité permanent de l'Union de Berne (13<sup>e</sup> session, Genève, 12-15 décembre 1967)**

Conformément à son Règlement intérieur, prévoyant une session ordinaire tous les deux ans, le Comité permanent a tenu sa 13<sup>e</sup> session à Genève en décembre 1967. De nombreuses questions figuraient à son ordre du jour, parmi lesquelles certaines ont été examinées lors de séances tenues conjointement avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur (institué par la Convention universelle), du fait qu'elles présentaient un intérêt commun. Le rapport final et les diverses résolutions adoptées seront publiés ultérieurement.

**5. Comité de Coordination Interunions (5<sup>e</sup> session, Genève, 18-21 décembre 1967)**

Afin d'entendre le rapport du Directeur sur les activités des BIRPI depuis la précédente session et de se prononcer sur le programme et le budget des BIRPI pour 1968, ainsi que sur certaines autres questions figurant à son ordre du jour, le Comité de Coordination Interunions a tenu sa 5<sup>e</sup> session à Genève en décembre 1967. Le rapport final sera publié ultérieurement. Il est à noter que, pour des raisons de commodité et d'économie, la session de ce Comité, celle du Comité permanent de l'Union de Berne et d'autres réunions intéressant l'Union de Paris ont été convoquées et organisées par les BIRPI à la même période de l'année. Il en a été de même pour le Comité intergouvernemental institué par la Convention de Rome sur les droits voisins, conformément au désir exprimé par certains Etats membres.

### III. Autres réunions

Les BIRPI ont été représentés, en 1967, à diverses réunions tenues par des organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales et traitant de questions relatives au droit d'auteur ou aux droits voisins.

*Unesco:*

— Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner l'application des Accords pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, Genève, 20-29 novembre 1967.

<sup>10)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 154 à 160.

<sup>11)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 173 à 185.

<sup>12)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 190 à 215 pour la Commission N° I, p. 230 à 232 pour la Commission N° II, p. 233 à 238 pour la Commission N° IV, p. 162 à 172 pour la Commission N° V. Voir *La Propriété industrielle*, 1967, p. 230 à 232, pour la Commission N° III.

<sup>10)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 43 à 55.

<sup>11)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 70 à 77.

<sup>12)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 161.

*Association littéraire et artistique internationale (ALAI):*

- Comité exécutif et Assemblée générale annuelle, Paris, 17 février 1967.
- 52<sup>e</sup> Congrès, Bâle, 29 mars-4 avril 1967<sup>16)</sup>.
- Comité exécutif et Assemblée générale extraordinaire, Paris, 8 novembre 1967.

*Fédération internationale des acteurs (FIA):*

- 7<sup>e</sup> Congrès, Prague, 2-8 octobre 1967<sup>17)</sup>.

*Secrétariat international des syndicats du spectacle:*

- 2<sup>e</sup> Congrès, Londres, 26-29 septembre 1967<sup>18)</sup>.

#### IV. Evolution législative

Comme pour les années précédentes, la présente revue a reproduit, en version originale ou en traduction, des textes législatifs promulgués en matière de droit d'auteur dans les pays membres ou non de l'Union de Berne. Cette rubrique demeure abondamment fournie et il est à prévoir qu'elle le sera encore dans les années à venir, certains législateurs ayant à adapter les lois nationales au nouveau texte conventionnel établi à Stockholm.

Trois pays unionistes ont procédé à une refonte complète de leur législation nationale sur le droit d'auteur: ce sont le *Pakistan*<sup>19)</sup>, le *Portugal*<sup>20)</sup> et la *Tunisie*<sup>21)</sup>. En ce qui concerne la loi pakistanaise, il convient d'indiquer que son élaboration remonte à 1962, mais que son entrée en vigueur est intervenue seulement le 27 février 1967. Quant à la loi tunisienne votée en 1966, elle a fait l'objet d'une modification promulguée en janvier 1967.

D'autres pays, *Rhodésie*, *Sierra Leone*, *Tanzanie*, ont également légiféré en ce domaine: les textes seront publiés au cours de l'année 1968.

Par ailleurs, ont été adoptées des mesures complémentaires des législations de base. Ce fut le cas en *Allemagne (République fédérale)*<sup>22)</sup>, en *Espagne*<sup>23)</sup>, en *France*<sup>24)</sup>, au *Royaume-Uni*<sup>25)</sup>, en *Yougoslavie*<sup>26)</sup>.

Enfin, il a paru intéressant de publier des extraits du *Code civil de la République socialiste soviétique de Biélorussie* qui traitent du droit d'auteur<sup>27)</sup>.

<sup>16)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 132.

<sup>17)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 338.

<sup>18)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 337.

<sup>19)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 96 à 103 et 120 à 130.

<sup>20)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 311 à 332.

<sup>21)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 23 à 27.

<sup>22)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 56.

<sup>23)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 78.

<sup>24)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 217.

<sup>25)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 142.

<sup>26)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 131.

<sup>27)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 9 à 13.

Il ne faut pas oublier de signaler, en ce qui concerne le mouvement législatif, la continuation de la révision de la loi sur le droit d'auteur aux *Etats-Unis d'Amérique*. Le travail parlementaire est en cours et il n'est pas exclu que cette importante réforme voie le jour au cours de l'année 1968.

#### V. Droits voisins

Il n'y a pas eu en 1967 de nouvelles ratifications ou adhésions se rapportant à la Convention de Rome sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de programmes et des organismes de radiodiffusion, signée en 1961 et en vigueur depuis le 18 mai 1964. Le nombre des Etats contractants demeure dix.

Toutefois, se fondant sur l'article 27 de la Convention, le Royaume-Uni a étendu son application à *Gibraltar* avec certaines réserves précisées dans sa déclaration<sup>28)</sup>.

D'autre part, se référant à la ratification faite par la République fédérale d'Allemagne et visant le *Land Berlin*, trois Etats (Biélorussie, Tchécoslovaquie, URSS) ont contesté cette extension d'application de la Convention<sup>29)</sup>.

Le Comité intergouvernemental, institué par l'article 32 de la Convention de Rome, a tenu sa première session au siège du Bureau international du travail à Genève, les 18 et 19 décembre 1967. Le rapport y relatif sera publié ultérieurement.

#### VI. Conclusion

Tels sont les principaux événements de 1967 ayant intéressé l'Union de Berne, qui se trouve au seuil de sa 82<sup>e</sup> année. Une conclusion, parmi d'autres, peut en être dégagée: les problèmes particuliers des pays en voie de développement ont dominé les préoccupations des Gouvernements et des milieux intéressés et l'on peut aisément prévoir qu'ils continueront à les dominer dans les années à venir. Cela se manifeste à propos de l'application du Protocole relatif aux pays en voie de développement, qui a été ajouté à l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne, et également à propos d'une révision éventuelle de la Convention universelle. Les prochaines délibérations, qui interviendront à l'échelon national ou international, démontreront sans doute qu'il est dans l'intérêt de tous d'élargir le territoire de la protection du droit d'auteur à travers le monde, sans trop obérer la profondeur de cette protection.

Claude MASOUYÉ  
Conseiller

<sup>28)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 36.

<sup>29)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 90.

## SÉNÉGAL

**Déclaration concernant le Protocole relatif aux pays en voie de développement  
(Acte de Stockholm de la Convention de Berne)**

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements  
des pays unionistes*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de . . . . . et, conformément aux dispositions de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, a l'honneur de lui notifier la déclaration déposée par la République du Sénégal et dont le dispositif est ainsi conçu:

« . . . Se référant aux articles 1 et 5 du Protocole relatif aux pays en voie de développement, formant partie intégrante de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le Gouvernement du Sénégal entend appliquer les dispositions de ce Protocole aux œuvres dont le pays d'origine est un pays membre de l'Union de Berne qui sera devenu lié par

les articles 1 à 21 dudit Acte et par le Protocole ou qui admettra une telle application conformément à l'article 5 précité . . . ».

En vertu de l'article 5.2) du Protocole relatif aux pays en voie de développement, ladite déclaration prend effet à la date à laquelle elle a été déposée, soit le 14 novembre 1967. Toutefois, elle ne sera applicable qu'envers les pays membres de l'Union de Berne qui auront accepté l'application des réserves permises selon ledit Protocole.

Il est à noter qu'à ce jour aucune déclaration d'une telle acceptation faite en application de l'article 5.1)b) du Protocole ni aucun instrument de ratification ou d'adhésion visant les articles 1 à 21 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne et le Protocole n'a été déposé auprès du Directeur des BIRPI.

Genève, le 5 décembre 1967.

**Comité de coordination interunions**

**Cinquième session**

(Genève, 18-21 décembre 1967)

**Rapport<sup>1)</sup>**

**Composition de la session; Bureau**

La cinquième<sup>2)</sup> session ordinaire du Comité de coordination interunions (ci-après désigné par « le Comité ») s'est tenue à Genève du 18 au 21 décembre 1967.

A l'ouverture de la session, le Comité comprenait vingt-quatre membres. Vingt-deux d'entre eux étaient représentés: Allemagne (République fédérale), Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie. Deux n'étaient pas représentés: Ceylan et Nigeria.

Les vingt-trois Etats suivants étaient représentés par des observateurs: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo (République démocratique),

Finlande, Grèce, Iran, Irlande, Israël, Kenya, Liban, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, République arabe unie, Saint-Marin, Turquie.

La liste des participants est annexée au présent rapport.

Le nouveau Bureau suivant a été élu à l'unanimité: M. A. Krieger (Allemagne [République fédérale]), Président, et MM. J. C. Ribeiro (Brésil) et F. Kristek (Tchécoslovaquie), Vice-présidents.

**Rapports sur les activités des BIRPI**

Le Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur des BIRPI, a présenté des rapports sur les activités des BIRPI depuis la dernière session du Comité, c'est-à-dire relatifs à une période d'environ quatorze mois. Les rapports ont entre autres mentionné les événements suivants:

— la Conférence de Stockholm de la Propriété Intellectuelle (11 juin-14 juillet 1967) qui a: adopté une nouvelle Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle; revisé la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et ar-

<sup>1)</sup> Le présent Rapport a été préparé par les BIRPI sur la base des documents officiels de la session.

<sup>2)</sup> Les Rapports des quatre premières sessions du Comité de coordination interunions ont été publiés dans *Le Droit d'Auteur*, 1964, pages 29 et 274; 1965, page 246; et 1966, page 267, respectivement.

tistiques, l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'Arrangement de Nice concernant la classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, et l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine; adopté un Acte additionnel à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits et un Acte complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels;

- la préparation et la publication d'une loi-type des BIRPI pour les pays en voie de développement concernant les marques, les noms commerciaux et la concurrence déloyale;
- le Symposium BIRPI de Propriété industrielle Est-Ouest tenu à Budapest (Hongrie);
- les progrès réalisés en ce qui concerne le plan des BIRPI pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT);
- la poursuite de la coopération entre les BIRPI et les Nations Unies;
- le programme de stages des BIRPI en faveur de fonctionnaires de pays en voie de développement;
- les deux sessions du Comité permanent de l'Union de Berne tenues en mars et en décembre 1967;
- le Séminaire de droit d'auteur de l'Asie orientale organisé par les BIRPI à La Nouvelle Delhi (Inde).

Le Comité a pris note, en les approuvant, de ces rapports.

#### Rapports financiers pour l'année 1966

Le Comité a pris note, en les approuvant, de ces rapports ainsi que du Rapport de gestion de 1966.

#### Programme et budget des BIRPI pour 1968

Le Directeur des BIRPI a présenté au Comité le programme et le budget des BIRPI pour 1968.

Les activités envisagées comprennent entre autres:

- la poursuite des travaux préparatoires — y compris la convocation de groupes de travail et d'un comité d'experts et la rédaction d'un nouveau projet — relatifs à l'établissement du Traité envisagé de coopération en matière de brevets (PCT);
- la convocation, par le Gouvernement suisse, d'une Conférence diplomatique à Locarno en octobre 1968, en vue de l'adoption d'un arrangement sur la classification internationale des dessins et modèles industriels;
- la poursuite du programme d'assistance technique aux pays en voie de développement, principalement par le moyen de stages d'étude et par la préparation d'un projet de loi-type sur les dessins et modèles industriels;
- l'examen de la situation créée par l'adoption, par la Conférence de Stockholm, du Protocole — annexé à la Convention de Berne sur le droit d'auteur — concernant les

pays en voie de développement ainsi que par l'adoption, par la Conférence générale de l'Unesco, d'une résolution concernant la révision possible de la Convention universelle sur le droit d'auteur;

- la convocation d'un comité d'experts chargé d'étudier les possibilités d'établir une classification internationale des éléments figuratifs des marques;
- la publication d'une nouvelle revue des BIRPI en langue espagnole sous le titre *La Propiedad intelectual*;
- l'établissement de plans en vue de l'extension possible du bâtiment du siège des BIRPI.

Le Comité a pris note, en l'approuvant, du projet de programme et de budget.

#### Nouvelle composition du Comité

Compte tenu de la nouvelle composition du Comité exécutif de l'Union de Paris et de la composition inchangée du Comité permanent de l'Union de Berne, la composition du Comité de coordination interunions est, à partir du 21 décembre 1967, la suivante: Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique (27 Etats).

#### Liste des participants

##### Etats membres du Comité

###### Allemagne (République fédérale)

- M. A. Krieger, Ministerialrat, Ministère de la Justice, Bonn.
- M. H. Masl, Regierungsdirektor, Ministère de la Justice, Bonn.
- M. R. Singer, Regierungsdirektor, Office allemand des brevets, Munich.
- Mme Elisabeth Steup, Regierungsdirektorin, Ministère de la Justice, Bonn.
- M. P. Schönfeld, Premier Secrétaire, Délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne, Genève.

###### Belgique

- M. J. C. Verlinde, Secrétaire d'administration, Service de la Propriété industrielle et commerciale, Ministère des Affaires économiques, Bruxelles.

###### Brésil

- M. J. C. Ribeiro, Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente du Brésil, Genève.

###### Danemark

- M. W. Weincke, Chef de Département, Ministère des Affaires culturelles, Copenhague.
- M. T. Lund, Professeur à l'Université d'Aarhus, Aarhus.
- M. G. Jensen, Ministère du Commerce, Copenhague.

###### Espagne

- M. A. F. Mazarambroz, Directeur, Registre de la Propriété industrielle, Madrid.
- M. J. Raya Mario, Secrétaire général des Archives et Bibliothèques, Ministère de l'Education et des Sciences, Madrid.

*Etats-Unis d'Amérique*

M. E. J. Brenner, Commissioner of Patents, Bureau des brevets, Washington.  
 M. A. L. Kaminstein, Registrar of Copyrights, Library of Congress, Washington.  
 M. G. D. O'Brien, Assistant Commissioner, Bureau des brevets, Washington.  
 M. H. J. Winter, Assistant Chief, Business Practices Division, Département d'Etat, Washington.  
 M. W. E. Hewitt, Attaché, Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique, Genève.

*France*

M. F. Savignon, Directeur, Institut national de la propriété industrielle, Paris.  
 M. R. Labry, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Paris.  
 M. C. Rohmer, Chef du Bureau du droit d'auteur, Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, Paris.

*Hongrie*

M. E. Tasnádi, Président, Bureau national d'inventions, Budapest.  
 M. I. Sándor, Attaché, Ministère des Affaires étrangères, Budapest.

*Inde*

M. R. S. Gae, Secretary to the Government of India, Ministère des Affaires juridiques, New Delhi.  
 M. T. S. Krishnamurti, Registrar of Copyrights and Deputy Secretary to the Government of India, Ministère de l'Education, New Delhi.

*Italie*

M. G. Galtieri, Inspecteur général, Présidence du Conseil des Ministres, Rome.  
 M. G. Trotta, Conseiller à la Cour d'appel, Délégation italienne aux Accords pour la propriété intellectuelle, Rome.  
 M. A. Pelizza, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Rome.  
 M. M. Angel, Inspecteur général, Ministère de l'Industrie, Rome.  
 M. G. Giglioli, Conseiller, Présidence du Conseil des Ministres, Rome.

*Japon*

M. T. Sakai, Premier Secrétaire, Délégation permanente du Japon, Genève.

*Maroc*

M. A. H'ssaine, Directeur général du Bureau marocain du droit d'auteur, Rabat.

*Mexique*

M. H. Cardenas-Rodriguez, Troisième Secrétaire, Délégation permanente du Mexique, Genève.

*Pays-Bas*

M. C. J. de Haan, Président de l'Octrooiraad, La Haye.  
 M. W. M. J. C. Phaf, Chef de la Division des Affaires législatives et juridiques, Ministère des Affaires économiques, La Haye.  
 M. H. J. A. M. Vrouwenvelder, Chef de la Division de la Comptabilité, Ministère des Affaires économiques, La Haye.

*Portugal*

M. J. de Oliveira Asceusao, Professeur à la Faculté de droit, Université de Lisbonne, Lisbonne.  
 M. J. Van Zeller Garin, Adjoint à la Direction générale du Commerce, Bureau de la propriété industrielle, Lisbonne.  
 M. J. Mota Maia, Chef du Service des inventions, Bureau de la propriété industrielle, Lisbonne.

*Roumanie*

H. E. Constantin Stanescu, Ambassadeur, Ministère des Affaires étrangères, Bucarest.  
 M. Lucian Marinete, Directeur, Office d'Etat pour les inventions, Bucarest.

*Royaume-Uni*

M. W. Wallace, C. M. G., Assistant Comptroller, Département de la propriété industrielle et du droit d'auteur, Ministère du Commerce, Londres.  
 M. R. Bowen, Principal Examiner, Département de la propriété industrielle et du droit d'auteur, Ministère du Commerce, Londres.

*Suède*

M. T. Hesser, Conseiller à la Cour suprême, Stockholm.  
 M. C. A. Uggla, Conseiller juridique, Comité d'appel, Bureau suédois des brevets et de l'enregistrement, Stockholm.

*Suisse*

M. H. Morf, Ancien Directeur, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne.  
 M. J. Voyame, Directeur, Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, Berne.  
 M. C. F. Pochon, Chef de Section, Contrôle fédéral des finances, Berne.  
 M. Paul Ruedin, Collaborateur consulaire au Département politique fédéral, Berne.

*Tchécoslovaquie*

M. F. Kříštek, Président, Bureau des brevets et des inventions, Prague.  
 M. O. Fabian, Deuxième Secrétaire, Ministère des Affaires étrangères, Prague.  
 M. J. Conk, Conseiller juridique, Bureau des brevets et des inventions, Prague.

*Union des Républiques socialistes soviétiques*

M. Y. E. Maksarev, Président du Comité pour les inventions et découvertes anciennes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moscou.  
 M. I. Tcherviakov, Juriste, Comité pour les inventions et découvertes anciennes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Spécialiste des questions internationales, Moscou.  
 M. V. Pertchik, Secrétaire d'Ambassade, Mission permanente de l'URSS, Genève.

*Yougoslavie*

M. V. Savić, Directeur, Bureau des brevets, Belgrade.

*Observateurs**Algérie*

M. A. Bendiab, Chef de la Division de la propriété industrielle, Ministère de l'Économie nationale, Alger.

*Argentine*

M. L. M. Lanrelli, Secrétaire d'Ambassade, Délégation permanente d'Argentine, Genève.

*Australie*

M. P. C. J. Cnrtis, Chargé d'affaires a.i., Mission permanente d'Australie, Genève.  
 Mme June H. Barnett, Premier Secrétaire, Mission permanente d'Australie, Genève.  
 M. W. E. Weemaes, Troisième Secrétaire, Mission permanente d'Australie, Genève.

*Autriche*

M. T. Lorenz, Ratssekretär, Bureau des brevets, Vienne.

*Bulgarie*

M. D. Stamboliev, Conseiller, Délégation permanente de Bulgarie, Genève.

*Cameroun*

M. G. Dieng, Chef du Service des marques, dessins et modèles, Office africain et malgache de la propriété industrielle, Yaoundé.

**Canada**

M. F. W. Simons, Assistant Commissioner of Patents, Bureau des brevets, Ottawa.  
 M. R. McKinnon, Premier Secrétaire, Mission permanente du Canada, Genève.  
 M. J. Corbeil, Troisième Secrétaire, Mission permanente du Canada, Genève.

**Congo (République démocratique)**

M. E. Witañkenge, Directeur, Chef de la Section de la propriété littéraire, Ministère de la Culture et du Tourisme, Kinshasa-Kalina.  
 M. G. Mulenda, Premier Secrétaire, Ambassade de la République démocratique du Congo, Berne.

**Finlande**

M. Berndt Godenhielm, Professeur de droit, Université d'Helsinki, Helsinki.

**Grèce**

M. G. Pilavachi, Conseiller juridique, Délégation permanente de Grèce, Genève.

**Iran**

M. M. Naraghi, Directeur, Office d'enregistrement des sociétés et de la propriété industrielle, Téhéran.

**Irlande**

M. M. J. Quinn, Controller of Patents, Bureau d'enregistrement de la propriété industrielle et commerciale, Dublin.

**Israël**

M. Z. Sher, Registrar of Patents, Designs and Trade Marks; Office of the Registrar of Patents, Designs and Trade Marks; Ministère de la Justice, Jérusalem.  
 M. R. Cobn, Patent Attorney, Tel Aviv.

**Kenya**

M. M. K. Mwendwa, Solicitor-General, Office of the Attorney-General, Nairobi.  
 M. D. J. Coward, C. M. G., Registrar-General, Department of the Registrar-General, Nairobi.

**Liban**

Mme R. Homsy, Premier Secrétaire, Mission permanente du Liban, Genève.

**Luxembourg**

M. J.-P. Hoffmann, Chef du Service de la propriété intellectuelle, Luxembourg.

**Malte**

M. O. Grech, Higher Executive Officer, Département du Commerce, La Valette.

**Monaco**

M. J. M. Notari, Directeur, Service de la propriété industrielle, Monaco.

**Norvège**

M. L. Nordstrand, Directeur, Bureau des brevets, Oslo.

**Pologne**

M. T. Jarno, Vice-Président, Bureau des brevets, Varsovie.  
 M. J. Dalewski, Chef du Département juridique, Bureau des brevets, Varsovie.  
 Mme N. Lissowska, Conseiller, Bureau des brevets, Varsovie.

**République Arabe Unie**

M. M. I. Shaker, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de la RAU, Genève.  
 M. O. A. Amer, Troisième Secrétaire, Mission permanente de la RAU, Genève.

**Saint-Marin**

M. J. Munger, Chancelier d'Amhassade, Délégation permanente de Saint-Marin, Genève.

**Turquie**

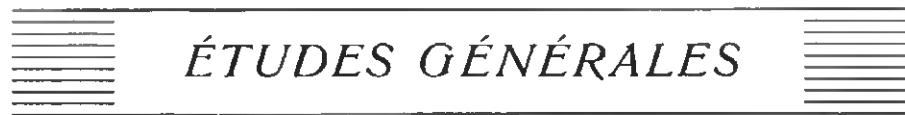
M. M. Sirman, Représentant permanent adjoint, Délégation permanente de Turquie, Genève.

**Bureau du Comité**

Président: M. A. Krieger (République fédérale d'Allemagne)  
 Vice-Présidents: M. J. C. Ribeiro (Brésil)  
 M. F. Kříštek (Tchécoslovaquie)  
 Secrétaire: Dr Arpad Bogsch (BIRPI)

**Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)**

M. le Professeur G. H. C. Bodenhausen, Directeur.  
 Dr Arpad Bogsch, Vice-Directeur.  
 M. Ch.-L. Magnin, Vice-Directeur.  
 M. B. A. Armstrong, Conseiller; Chef de la Division des Finances, du Personnel et de l'Administration générale.  
 M. C. Masouyé, Conseiller; Chef de la Division du Droit d'auteur.  
 M. K. Pfanner, Conseiller; Chef de la Division de la Propriété industrielle.



*ÉTUDES GÉNÉRALES*

A propos de l'article 6<sup>bis</sup> de la Convention de Berne (droit moral)

Pierre RECHIT

Président de la Commission nationale belge  
du droit d'auteur

# NOUVELLES DIVERSES

## Etat des ratifications et adhésions aux Conventions et Arrangements intéressant le droit d'auteur au 1<sup>er</sup> janvier 1968

### 1. Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Rome, 26 octobre 1961)

États contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou adhésion (A)
Allemagne (Rép. féd.) *	21 juillet 1966	21 octobre 1966	R
Brésil	29 juin 1965	29 septembre 1965	R
Congo (Brazzaville) *	29 juin 1962	18 mai 1964	A
Danemark *	23 juin 1965	23 septembre 1965	R
Equateur	19 décembre 1963	18 mai 1964	R
Mexique	17 février 1964	18 mai 1964	R
Niger *)	5 avril 1963	18 mai 1964	A
Royaume-Uni *)	30 octobre 1963	18 mai 1964	R
Suède *)	13 juillet 1962	18 mai 1964	R
Tchécoslovaquie *)	13 mai 1964	14 août 1964	A

\*) Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont accompagnés de « déclarations ». Pour l'Allemagne (Rép. féd.), voir *Le Droit d'Auteur*, 1966, p. 249; pour le Congo (Brazzaville), voir *ibid.*, 1964, p. 189; pour le Danemark, voir *ibid.*, 1965, p. 222; pour le Niger, voir *ibid.*, 1963, p. 215; pour le Royaume-Uni, voir *ibid.*, 1963, p. 327; pour la Suède, voir *ibid.*, 1962, p. 211; pour la Tchécoslovaquie, voir *ibid.*, 1964, p. 162.

### 2. Convention universelle sur le droit d'auteur

(Genève, 6 septembre 1952)

États contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou Adhésion (A)	Protocoles adoptés
Allemagne (Rép. féd.) <sup>1)</sup>	3 VI 1955	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Andorre	31 XII 1952 <sup>2)</sup>	16 IX 1955	R	2, 3
	22 I 1953 <sup>3)</sup>	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Argentine	13 XI 1957	13 II 1958	R	1, 2
Autriche	2 IV 1957	2 VII 1957	R	1, 2, 3
Belgique <sup>4)</sup>	31 V 1960	31 VIII 1960	R	1, 2, 3
Brésil	13 X 1959	13 I 1960	R	1, 2, 3
Cambodge	3 VIII 1953	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Canada	10 V 1962	10 VIII 1962	R	3
Chili	18 I 1955	16 IX 1955	R	2
Costa Rica	7 XII 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Cuba	18 III 1957	18 VI 1957	R	1, 2
Danemark	9 XI 1961	9 II 1962	R	1, 2, 3
Équateur	5 III 1957	5 VI 1957	A	1, 2
Espagne <sup>5)</sup>	27 X 1954	16 IX 1955	R	2
États-Unis d'Amérique <sup>6)</sup>	6 XII 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Finlande	16 I 1963	16 IV 1963	R	1, 2, 3
France <sup>7)</sup>	14 X 1955	14 I 1956	R	1, 2, 3
Ghana	22 V 1962	22 VIII 1962	A	1, 2, 3
Grèce	24 V 1963	24 VIII 1963	A	1, 2, 3
Guatemala	28 VII 1964	28 X 1964	R	1, 2, 3
Haïti	1 IX 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3

États contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou Adhésion (A)	Protocoles adoptés
Iude	21 X 1957	21 I 1958	R	1, 2, 3
Irlande	20 X 1958	20 I 1959	R	1, 2, 3
Islande	18 IX 1956	18 XII 1956	A	
Israël	6 IV 1955	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Italie	24 X 1956	24 I 1957	R	2, 3
Japon	19 XII 1966	19 XII 1966	R	I
Kenya	28 I 1956	28 IV 1956	R	1, 2, 3
Laos	7 VI 1966	7 IX 1966	A	1, 2, 3
Liban	19 VIII 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Libéria	17 VII 1959	17 X 1959	A	1, 2, 3
Liechtenstein	27 IV 1956	27 VII 1956	R	1, 2
Luxembourg	22 X 1958	22 I 1959	A	1, 2
Malawi	15 VII 1955	15 X 1955	R	1, 2, 3
Mexique	26 VII 1965	26 X 1965	A	
Monaco	12 II 1957	12 V 1957	R	2
Nicaragua	16 VI 1955	16 IX 1955	R	1, 2
Nigeria	16 V 1961	16 VIII 1961	R	1, 2, 3
Norvège	14 XI 1961	14 II 1962	A	
Nouvelle-Zélande	23 X 1962	23 I 1963	R	1, 2, 3
Pakistan	11 VI 1964	11 IX 1964	A	1, 2, 3
Panama	28 IV 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Paraguay	17 VII 1962	17 X 1962	A	1, 2, 3
Pays-Bas	11 XII 1961	11 III 1962	A	1, 2, 3
	22 III 1967	22 VI 1967	R	
	22 III 1967	22 III 1967	R	3
	22 III 1967	22 VI 1967	A	1, 2
Pérou	22 III 1967	16 X 1963	R	1, 2, 3
Pérou	16 VII 1963	16 X 1963	R	1, 2, 3
Philippines <sup>8)</sup>	19 VIII 1955	19 XI 1955	A	1, 2, 3
Portugal	25 IX 1956	25 XII 1956	R	1, 2, 3
Royaume-Uni <sup>9)</sup>	27 VI 1957	27 IX 1957	R	1, 2, 3
Saint-Siège	5 VII 1955	5 X 1955	R	1, 2, 3
Suède	1 IV 1961	1 VII 1961	R	1, 2, 3
Suisse	30 XII 1955	30 III 1956	R	1, 2
Tchécoslovaquie	30 VI 1959	6 I 1960	A	2, 3
Venezuela	30 VI 1966	30 IX 1966	A	1, 2, 3
Yougoslavie	11 II 1966	11 V 1966	R	1, 2, 3
Zambie	1 III 1965	1 VI 1965	A	

1) A la suite du dépôt de l'instrument de ratification, la déclaration ci-après a été faite au nom de la République fédérale d'Allemagne: « Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se réserve le droit de faire, après règlement des conditions formelles préalables, une déclaration concernant la mise en vigueur de la Convention universelle sur le droit d'auteur, ainsi que des protocoles additionnels 1, 2 et 3, pour le Land Berlin ». Le 12 septembre 1955, la déclaration ci-après, faite au nom de la République fédérale d'Allemagne le 8 septembre 1955, a été reçue par le Directeur général de l'Unesco: « La Convention universelle sur le droit d'auteur ainsi que les protocoles additionnels 1, 2 et 3 seront appliqués également au Land Berlin dès que la Convention et les protocoles additionnels seront entrés en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne ».

2) Date à laquelle l'instrument de ratification de la Convention et des protocoles 2 et 3 a été déposé au nom de l'évêque d'Urgel, en sa qualité de coprince d'Andorre.

3) Date à laquelle l'instrument de ratification de la Convention et des protocoles 1, 2 et 3 a été déposé au nom du président de la République française, en sa qualité de coprince d'Andorre.

4) Le Directeur général de l'Unesco a reçu du Gouvernement belge une notification concernant l'application de la Convention et des protocoles annexes 1, 2 et 3 au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (avec effet au 24 avril 1961).

5) L'instrument de ratification déposé au nom de l'Espagne le 27 octobre 1954 se rapportait à la Convention et aux trois protocoles. L'Espagne n'ayant pas signé les protocoles 1 et 3, le Directeur général de l'Unesco, par lettre en date du 12 novembre 1954, a signalé ce fait à l'attention du Gouvernement espagnol. En réponse, la communication suivante a été adressée au Directeur général le 27 janvier 1955: « J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre du Ministère des Affaires étrangères, que la ratification ne s'applique qu'aux documents signés, c'est-à-dire à la Convention elle-même et au protocole n° 2... ». Cette communication a été portée à la connaissance des Etats intéressés par lettre circulaire du 25 mars 1955.

6) Le 6 décembre 1954, les Etats-Unis d'Amérique ont notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention était applicable, en plus du territoire continental des Etats-Unis, aux territoires suivants: Alaska, Hawaï, zone du Canal de Panama, Porto Rico et Iles Vierges. Le 14 mai 1957, les Etats-Unis d'Amérique ont, en outre, notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention était applicable à Gnam. Cette notification a été reçue le 17 mai 1957.

Par lettre en date du 21 novembre 1957, le Gouvernement du Panama a contesté le droit des Etats-Unis d'Amérique d'étendre l'application de la Convention à la zone du Canal de Panama. Par lettre en date du 31 janvier 1958, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a affirmé qu'une telle extension était conforme aux termes de l'article 3 de son traité de 1903 avec le Panama. Copies de ces deux lettres ont été communiquées par le Directeur général à tous les Etats intéressés.

7) Le 16 novembre 1955, la France a notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention et les trois protocoles s'appliquaient, à partir de la date de leur entrée en vigueur pour la France, à la France métropolitaine et aux départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

8) Le 14 novembre 1955, la communication ci-après a été adressée au Directeur général de l'Unesco au nom de la République des Philippines: « ... S. Exc. le Président de la République des Philippines a ordonné le retrait de l'instrument d'adhésion de la République des Philippines à la Convention universelle sur le droit d'auteur avant la date du 19 novembre 1955, date à laquelle la Convention entrerait en vigueur pour les Philippines ». Cette communication a été reçue le 16 novembre 1955. Par lettre circulaire en date du 11 janvier 1956, le Directeur général de l'Unesco l'a transmise aux Etats contractants et aux Etats signataires de la Convention. Les observations reçues des Gouvernements ont été communiquées à la République des Philippines et aux autres Etats intéressés par lettre circulaire du 16 avril 1957.

9) Le Directeur général de l'Unesco a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni des notifications concernant l'application de la Convention à l'île de Man, aux Iles Fidji, à Gibraltar et au Sarawak (avec effet au 1er mars 1962), à Zanzibar, aux Bermudes et Bornéo du Nord (avec effet au 4 mai 1963), aux Bahamas et aux Iles Vierges (avec effet au 26 juillet 1963), aux Iles Falkland, au Kenya, à Sainte-Hélène et aux Seychelles (avec effet au 29 janvier 1964), à l'Île Maurice (avec effet au 6 janvier 1965), à Béchuanaland, à Montserrat et à Sainte-Lucie (avec effet au 8 mai 1966), à Grenade (avec effet au 15 mai 1966), aux îles Caimanes (avec effet au 11 juin 1966), à la Guyane britannique (avec effet au 15 juin 1966), au Honduras britannique (avec effet au 19 octobre 1966).

### 3. Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision

(Paris, 15 décembre 1958)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Belgique	9 mars 1962	8 avril 1962	R
Danemark	26 octobre 1961	25 novembre 1961	R
France	15 décembre 1958	1er juillet 1961	S
Grèce	10 janvier 1962	9 février 1962	R
Irlande	5 mars 1965	4 avril 1965	S
Luxembourg	1er octobre 1963	31 octobre 1963	R
Norvège	13 février 1963	15 mars 1963	R
Pays-Bas	3 février 1967	5 mars 1967	R
Royaume-Uni	15 décembre 1958	1er juillet 1961	S
Suède	31 mai 1961	1er juillet 1961	R
Turquie	27 février 1964	28 mars 1964	R

### 4. Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Allemagne (Rép. féd.) *	8 septembre 1967	9 octobre 1967	R
Danemark *	26 octobre 1961	27 novembre 1961	R
France	22 juin 1960	1er juillet 1961	S
Royaume-Uni *	9 mars 1961	1er juillet 1961	R
Suède	31 mai 1961	1er juillet 1961	R

\*) Les instruments de ratification sont accompagnés de « réserves » conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Pour l'Allemagne (Rép. féd.), voir *Le Droit d'Auteur*, 1967, p. 225; pour le Danemark, voir *ibid.*, 1961, p. 360; pour le Royaume-Uni, voir *ibid.*, 1961, p. 152.

### Protocole audit Arrangement

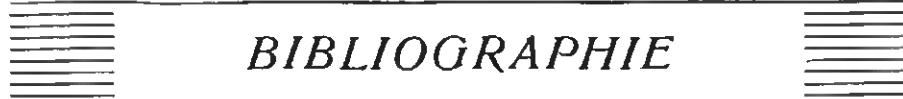
(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Allemagne (Rép. féd.)	8 septembre 1967	9 octobre 1967	R
Danemark	22 janvier 1965	24 mars 1965	S
France	22 janvier 1965	24 mars 1965	S
Royaume-Uni	23 février 1965	24 mars 1965	S
Suède	22 janvier 1965	24 mars 1965	S

### 5. Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R)
Belgique	18 septembre 1967	19 octobre 1967	R
Danemark	22 septembre 1965	19 octobre 1967	R
Royaume-Uni	2 novembre 1967	2 décembre 1967	R
Suède	15 juin 1966	19 octobre 1967	R



## BIBLIOGRAPHIE

### Liste bibliographique

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1967, la Bibliothèque des BIRPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou de publications conceruant le droit d'auteur, parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus récents ou les plus importants:

BENZ (Karl). *UR - Urheberrecht. Deutsches und internationales Recht* [Le droit d'auteur en droit allemand et en droit international]. Munich, W. Goldmann, 1966. - 253 p.

BUCHHOLZ (Ernst). *Kunst, Recht und Freiheit. Reden und Aufsätze* [L'art, le droit et la liberté. Conférences et articles]. Munich et Esslingen, Beechtle, 1966. - 204 p.

DRUCKER (W. H.) et BODENHAUSEN (G. H. C.). *Kort Begrip van het Recht betreffende de industriële en intellectuele Eigendom* [Précis de droit concernant la propriété industrielle et intellectuelle]. Zwolle, W. Tjeenk Willink, 1966. - [XI]-236 p. 4<sup>e</sup> éd.

ÉTATS-UNIS. HOUSE OF REPRESENTATIVES. *Copyright Law Revision. Report to accompany H. R. 2512. Submitted by Mr. Kastenmeier, from the Committee on the Judiciary, March 8, 1967* [Révision de la loi sur le droit d'auteur. Rapport de M. Kastenmeier, du « Committee on the Judiciary », accompagnant le projet de loi H. R. 2512, 8 mars 1967. 90<sup>e</sup> Congrès, 1<sup>re</sup> session, rapport N° 83]. Washington, Government Printing Office, 1967. - 254 p.

GAMBIER DE LA FORTERIE (Jacques). *Le cinéma, la télévision et les droits de la personnalité*. Paris, Faculté de droit, 1964. - [III]-557 p.

INDE. MINISTRY OF EDUCATION. *International Copyright - Needs of Developing Countries (Symposium)*<sup>1)</sup> [Le droit d'auteur international - Les besoins des pays en voie de développement (Symposium)]. La Nouvelle Delhi, 1967. - [V]-113 p.

<sup>1)</sup> Voir *Le Droit d'Auteur*, 1967, p. 114.

INDE. COPYRIGHT OFFICE. *Copyright International Conventions Handbook*<sup>2)</sup> [Manuel des Conventions internationales sur le droit d'auteur]. La Nouvelle Delhi, 1967. - [IV]-105 p.

KNAP (Karel). *Smluvní vztahy v právní autorském* [Relations contractuelles dans le domaine du droit d'auteur]. Prague, Orbis, 1967. - 369 p.

LOEBER (Dietrich A.). *Urheberrecht der Sowjetunion - Einführung und Quellen*<sup>3)</sup> [Le droit d'auteur en Union soviétique - Introduction et sources]. Francfort et Berlin, A. Metzner, 1966. - [IX]-212 p.

LUND (Torben). *Bernerkonventionen* [La Convention de Berne]. Stockholm, Marcus, 1966. - [29] p. Extr. NIR, 1966, p. 261-289.

RINGER (Barbara A.) et GITLIN (Paul). *Copyrights* [Droits d'auteur]. S. l., Practising Law Institute, 1965. - 187 p. Edition revisée.

ROEBER (Horst) et ALBERDING (Hans Jochen). *Recht der Presse. Sammlung der geltenden Pressegesetze mit Kurzerläuterungen* [Droit de la presse. Recueil de la législation en vigueur relative à la presse, avec brefs commentaires]. Cologne, Berlin, Bonn et Munich, C. Heymann, [1966]. - Vol. I, [XVI]-20 p.

ROUART (Nicolas). *Le contrat d'édition musicale*<sup>4)</sup>. Paris, 1967. - 311 p. Thèse.

ULMER (Eugen). *Der Urheberschutz wissenschaftlicher Werke unter besonderer Berücksichtigung der Programme elektronischer Rechenanlagen* [La protection de l'auteur d'œuvres scientifiques dans le domaine particulier des programmes de machines à calculer électroniques]. Munich, Verlag der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1967. - 19 p.

<sup>2)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 115.

<sup>3)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 305.

<sup>4)</sup> *Ibid.*, 1967, p. 306.



# CALENDRIER

## Réunions des BIRPI

Date et lieu	Titre	But	Invitations à participer	Observateurs invités
<b>1968</b>				
25-29 mars Genève	Groupe d'étude — Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	Problèmes de recherche, etc.	<i>Pays dans lesquels, conformément à la dernière statistique, plus de 5000 demandes de brevets ont été déposées pendant une année: Afrique du Sud, Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Union Soviétique</i>	<i>Organisations intergouvernementales: Organisation des Nations Unies; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Institut International des Brevets; Organisation des Etats Américains; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centrale américaine; Association latino-américaine de libre échange; Conseil de l'Europe; Communauté économique européenne; Communauté européenne de l'énergie atomique; Association européenne de libre échange; Office Africain et Malgache de propriété industrielle</i> <i>Organisations non gouvernementales: Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle; Association interaméricaine de propriété industrielle; Association internationale pour la protection de la propriété industrielle; Chambre de commerce internationale; Comité des Instituts nationaux d'agents de brevets; Conseil des fédérations industrielles d'Europe; Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle; National Association of Manufacturers (U. S. A.); Union européenne des agents de brevets; Union des industries de la Communauté européenne</i>
27-29 mai Genève	Comité d'experts	Classification d'éléments figuratifs de marques	Tous les Etats membres de l'Union de Paris	Liste à publier
1er-5 juillet *) Genève	Groupe d'étude — Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	Problèmes de formalités, etc.	Etats invités à la réunion de mars 1968	Observateurs invités à la réunion de mars 1968
24-27 septembre Genève	Comité de Coordination Interunions (6 <sup>e</sup> session)	Programme et budget des BIRPI	Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique	—
24-27 septembre Genève	Comité exécutif de la Conférence des Représentants de l'Union de Paris (4 <sup>e</sup> session)	Programme et budget (Union de Paris) pour 1969	Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Iran, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique	Organisation des Nations Unies; Institut International des Brevets; Conseil de l'Europe

\*) Antérieurement du 17 au 21 juin

Date et lieu	Titre	But	Invitations à participer	Observateurs invités
2-8 octobre Locarno	Conférence Diplomatique	Adoption d'un Arrangement particulier concernant la classification internationale des dessins et modèles industriels	Tous les Etats membres de l'Union de Paris	Liste à publier
4-12 novembre Genève	Comité d'experts — Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	Nouveau projet de traité	Tous les Etats membres de l'Union de Paris	Observateurs invités à la réunion de mars 1968

## Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

Lieu	Date	Organisation	Titre
<b>1968</b>			
Strasbourg	8-12 janvier	Conseil de l'Europe	Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets
La Haye	6 et 7 mars	Institut International des Brevets (IIB)	95 <sup>e</sup> Session du Conseil d'Administration
Buenos Aires	15-19 avril	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)	Conférence des Présidents
Munich	22-26 avril	Comité de coopération internationale en matière de recherche de matériel technique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT)	Comité consultatif pour les systèmes de coopération — Commissions permanentes I et II
Paris	29 et 30 avril	Institut International des Brevets (IIB)	96 <sup>e</sup> Session du Conseil d'Administration
Strasbourg	17-21 juin	Conseil de l'Europe	Groupe de travail du Comité d'experts en matière de brevets
Amsterdam	9-15 juin	Union internationale des éditeurs (UIE)	Congrès
Vienne	24-29 juin	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)	Congrès
Tokyo	21 octobre-1 <sup>er</sup> novembre	Comité de coopération internationale en matière de recherche de matériel technique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT)	8 <sup>e</sup> Réunion annuelle
Lima	2-6 décembre	Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI)	Congrès